Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr
31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230609-D_2023_55-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 31 mai 2023
Date d'affichage/publication : le 31 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de membres présents : 30
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Janine DESMULLIEZ, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Fréderic PAUWELS.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Imprimé sur papier respectant les normes environnementales

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230609-D_2023_55-DE

Enfance Jeunesse-Petite enfance-Ecoles-Restauration

Contributions budgétaires (7.6)

ECOLE PRIVEE SAINT-LUC

CONTRIBUTION COMMUNALE

Subvention année 2023/2024

La commune de Lys-lez-Lannoy a signé le 1er avril 1982 un contrat d'association avec l'école Saint-Luc située rue Echevin à Lys-lez-lannoy.

Les communes adhérentes à l'intercommunalité ont signé une convention de coopération scolaire. La circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat en précise les modalités d'intervention.
Le montant du forfait communal est basé sur le coût moyen d'un élève dans nos écoles publiques au cours de l'année N-1.

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil municipal a décidé, afin de maintenir un équilibre et une visibilité dans la gestion de l'école Saint Luc, d'appliquer une baisse raisonnable du forfait, soit 17€ et de porter la participation municipale par élève à 700€ pour l'année scolaire 2021/2022 (le coût réel de l'élève scolarisé en public s'élevant à 644€ pour l'année scolaire 2020/2021). Par ailleurs, en accord avec l'OGEC de l'école Saint Luc, il a été décidé de maintenir ce montant minimum pendant trois ans avec évaluation annuelle et régularisation par la suite.

Suite à l'évaluation annuelle, il s'avère que le montant attribué à l'école Saint Luc, pour l'année scolaire 2021/2022 est supérieur de 15 154,68 € par rapport à la réalité.

Le coût réel de l'élève scolarisé en public s'élève à 664€ pour l'année 2021/2022.
Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant attribué à l'école Saint Luc est supérieur de 9 657,34 € par rapport à la réalité.

Soit un montant global de 24 812,02 € pour les 2 dernières années.

Suite à l'augmentation, entre autres, des fluides et la reprise des activités, le coût réel de l'élève scolarisé en public s'élève à 718 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Au vu de la situation économique actuelle, il est probable que le coût de l'élève reste au même niveau dans les années à venir. De ce fait, il semble raisonnable de laisser le forfait à 700 € pour l'année scolaire 2023/2024 afin de récupérer progressivement l'avance donnée ces deux dernières années.

Le montant de la participation aux élèves extérieurs en fonction de la contribution versée par les communes de résidence des enfants fréquentant l'école reste inchangé à savoir : 184 € conformément à la délibération du 2 juin 2005 (167,69 € pour les lannoyens).

Après examen en commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Développement Economique, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la participation municipale par élève de 700 € pour l'année scolaire 2023/2024 et son maintien pour l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230609-D_2023_55-DE

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE

La secrétaire de séance
Julie QUEVA

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE